



Guide du pêcheur responsable

Prendre soin des espèces marines, Pourquoi pas moi



crédit illustration : Office français de la biodiversité

Par qui

Depuis 2014, une campagne de sensibilisation des pêcheurs loisirs est menée par **LABELBLEU**, association d'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin d'Occitanie. Elle est en partenariat avec le **Parc naturel marin du golfe du Lion**. Cette campagne de sensibilisation fait l'objet d'une distribution le long de la côte par des points relais ainsi qu'en direct par les agents de LABELBLEU et du Parc.

Pour une pêche durable !



Réglementation générale

D'après le Code rural et de la pêche maritime

Pêcheurs embarqués, autorisés par bateau :

- Des lignes gréées, équipées au maximum de 5 hameçons par personne et 12 par bateau
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum
- 2 casiers
- 1 foëne (trident)
- 1 épuisette ou «salabre»
- 1 grapette à dents
- 3 moulinets électriques (800W max chacun)

Vitesse maximum sur une bande de 300 mètres de large : 5 nœuds

Ablation : Pour certaines espèces, il est obligatoire de couper la partie inférieure de la nageoire caudale.



Tailles minimales de capture (TMC) : en les respectant, vous vous assurez que l'espèce se soit reproduite au moins une

fois.

Pêcheurs sous-marins, il est interdit :

- D'utiliser un équipement respiratoire autonome
- De tenir un fusil de chasse chargé hors de l'eau
- D'utiliser un foyer lumineux

D'autres réglementations spécifiques s'appliquent pour la pêche sous-marine.

Pour tous, il est interdit :

- De vendre le produit de sa pêche
- De capturer des animaux marins pris dans les filets placés par les pêcheurs professionnels
- De pêcher à l'intérieur des ports, des zones réservées à la baignade, de la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et des zones militaires
- De s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou engins de pêche professionnels signalés par un balisage réglementaire

Respectez ces réglementations et **devenez ainsi un acteur actif** de la gestion durable du milieu marin et de ses ressources naturelles.

Citoyens de la mer

Bonnes pratiques :

- Pêchez selon vos besoins personnels
- Respectez les périodes de reproduction et de repos biologique
- Respectez les autres usagers de la mer
- Évitez de mouiller sur les herbiers de posidonie plante protégée dont la destruction est interdite. Si, par mégarde, vous ancrez dedans, remontez l'ancre lentement à l'aplomb de celui-ci.

- Rapportez vos déchets à terre pour les jeter dans un lieu approprié

Sécurité :

- Ne jamais pêcher seul
- Être vigilant
- Penser à consulter la météo
- S'informer sur les risques
- Penser à prévenir un proche de votre sortie (durée et destination)
- Se munir d'un moyen de communication

Remarques

Les tailles minimales de capture des principales espèces sont déterminées selon la réglementation nationale pour la Méditerranée.

Réglementation complète sur : dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
- legifrance.gouv.fr

Attention, certaines réglementations locales peuvent être différentes. Se renseigner auprès de la DDTM/DML (marquage, tailles de capture minimales particulières et moratoires ou interdictions).

Respectez les tailles de captures !

Pleine eau



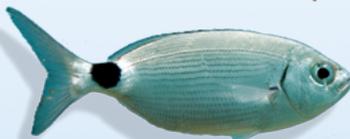
Chinchards
Trachurus spp.
15 cm



Maquereaux
Scomber spp.
18 cm



Mulets
Mugilidae



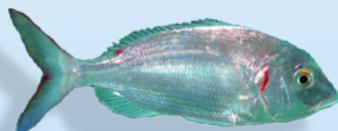
Oblade
Oblada melanura



Grande sériole
Seriola dumerili



Pagre commun
Pagrus pagrus
18 cm



Pageot rouge
Pagellus erythrinus
15 cm



Pageot acarné / Galet
Pagellus acarne
17 cm

Rappel réglementation



Longueur totale

Ce guide présente les TMC des **principales espèces pêchées** en Méditerranée. D'autres TMC existent (homard, palourdes, langoustes, etc.), renseignez vous !

*TMC : Taille Minimale de Capture

----- ✂ : Ablation obligatoire

Respectez les tailles de captures !



Herbier de Posidonie / fonds rocheux



Sar à museau pointu
Diplodus puntazzo
18 cm



Denti
Dentex dentex



Sar commun
Diplodus sargus
23 cm



Sar à tête noire
Diplodus vulgaris
18 cm



Saupe
Sarpa salpa



Girelle
Coris julis



Attention
à ne pas ancrer
dans les herbiers !

Espèces protégées



Grande nacre
Pinna nobilis



Mérrou brun
Epinephelus marginatus



Corb
Sciaena umbra

Il est interdit de pêcher, retenir ou dégrader ces espèces

Respectez les tailles de captures !



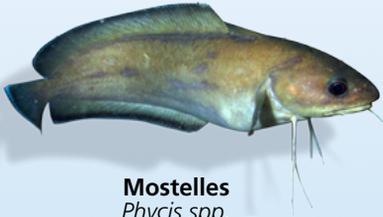
Fonds rocheux / herbier de Posidonie



Loup / Bar
Dicentrarchus labrax
30 cm



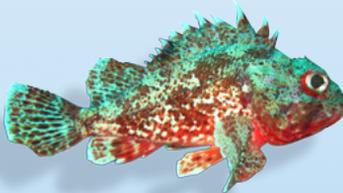
Dorade royale
Sparus aurata
23 cm



Mostelles
Phycis spp.
30 cm



Serran-chevrette
Serranus cabrilla



Petite rascasse rouge
Scorpaena notata
**Attention,
espèce venimeuse**



Poulpe
Octopus vulgaris

crédit illustration : LABELBLEU

Pour infos



Vous observez une espèce ou un phénomène inhabituels, contactez le Parc !

Respectez les tailles de captures !



Fonds sableux



Gobie tacheté
Pomatoschistus microps



Rougets-barbets
Mullus spp.
15 cm



Capelan de Méditerranée
Trisopterus capellanus



Marbré
Lithognathus mormyrus
20 cm



Lotte / baudroie
Lophius piscatorius



Soles
Solea spp.
24 cm



Seiche
Sepia officinalis

Rappel réglementation

Interdiction de pêche sans autorisation spéciale, renseignez-vous



Thon rouge
Thunnus thynnus



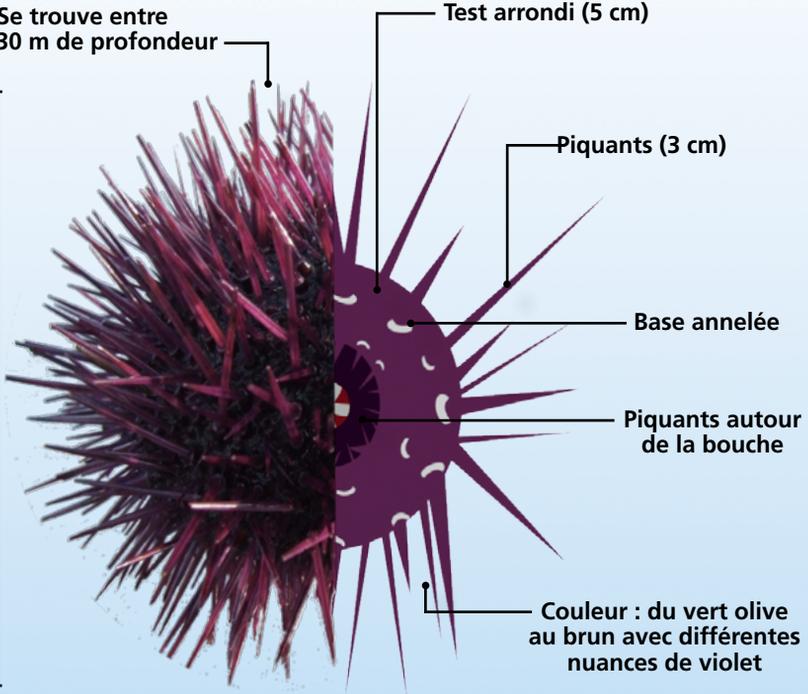
Espadon
Xiphias gladius



Quel oursin pêcher ?

Se trouve entre
0 et 30 m de profondeur

environ 8 cm



Oursin comestible
Paracentrotus lividus

Brown Sea Urchin
Steinseeigel
Eriço De Mar
Qannafadh Albahr
Oursin Pierre
Oursin Comestible
Oursin Violet
Oursin Vert
Erizo De Mar Comun
Riccio Viola
Castanho
Uni



Comestible mais bien moins charnu !



Oursin noir
Arbacia lixula

Ressemblances :

- Couleur : brun chocolat à noir violacé
- Test hémisphérique

Différences :

- L'oursin noir n'a pas de piquants autour de la bouche
- L'oursin comestible est capable de se recouvrir de débris et de perforer la roche pour s'y loger

Apprendre à respecter !



Réglementation oursin

Taille réglementaire en Méditerranée : 5 cm ou plus (hors piquants)

La pêche est autorisée à pied ou **en apnée** uniquement, entre le **1er novembre et le 15 avril**.

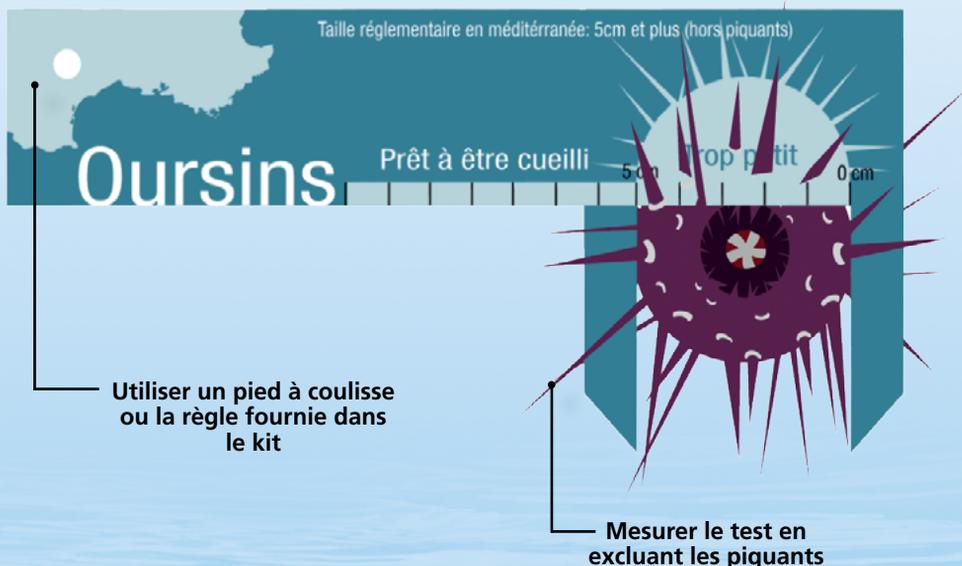
Quantités :

- 2 douzaines par personne et par jour
- 6 douzaines par bateau de plus de 3 personnes et par jour

Respecter ces réglementations permet de maintenir la stabilité de la population d'oursins.

Attention : la pêche des oursins est interdite dans l'intégralité de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

Mesurer un oursin



Plus d'infos

Tailles minimales de capture (TMC)

Homard : 30 cm longueur totale (LT)

Langouste : 9 cm longueur céphalo-thoracique (LCT)

Crevette rose : 2 cm LCT

Langoustine : 7 cm LT

Des tailles existent aussi sur les coquillages, renseignez-vous

Campagne de sensibilisation !



LABELBLEU

L'association **LABELBLEU** a pour but de développer l'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin d'Occitanie. Elle réunit les acteurs par le biais de projets menés en pédagogie active et favorise : le **partage des informations**, les **actions participatives** et l'**engagement citoyen**.

Plusieurs actions sont proposées : projets scolaires, sorties nature, campagnes de sensibilisation, accompagnement de démarches participatives, formations, création d'outils pédagogiques...

Pourquoi ?

- ▢ **Donner accès** à la réglementation relative à la pêche de loisir
- ▢ **Communiquer** sur les enjeux liés à la pêche et à l'alimentation durable
- ▢ **Mieux gérer** la ressource halieutique et préserver la mer
- ▢ **Favoriser** le rôle d'usager actif, sentinelle de la préservation du milieu marin

Zoom sur les aires marines protégées

Le Parc naturel marin du golfe du Lion

Le Parc a été créé en 2011 et couvre 4019 km² d'espaces marins pour environ 100 km de côtes entre Cerbère au Sud et le cap Leucate au Nord.

Il a pour objectifs : la **connaissance du milieu marin**, la **protection de ce milieu** (notamment les habitats et les espèces qu'il abrite) et le **développement durable des activités maritimes**.

L'équilibre entre les captures et les populations d'espèces marines ainsi que la sensibilisation des usagers, comme les pêcheurs récréatifs, à la réglementation et à la protection sont deux des ambitions du Parc.

La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Créée en 1974, la Réserve couvre 650 ha entre les communes de Banyuls-sur-mer et Cerbère.

Conserver les activités, suivre les différents écosystèmes et avoir un **intérêt pédagogique** en sont les principaux objectifs de gestion. Hors de la zone de protection renforcée, la pêche de loisir est soumise à une autorisation spécifique délivrée entre le 1er décembre et le 31 janvier. Elle est autorisée uniquement de jour. Des tailles minimales de captures (TMC) et des quotas spécifiques sont à respecter.

Pour infos

Le **Parc** œuvre pour la réduction des déchets marins.

Vous pouvez contribuer à cette action et signaler tout déchet volumineux ou engins de pêche perdus en mer (filet, casier) :

- Notez les **indications de lieu** (GPS si possible, repères sous-marins et en surface, substrat) et de **profondeur**, essentielles pour retrouver l'objet.

- **Contactez** le Parc (par téléphone ou par mail)

La manipulation de tels objets est dangereuse et doit être réalisée par des professionnels.

L'équipe du Parc pourra organiser sa récupération.



Encore plus d'infos ?



Office français de la biodiversité

Le Parc naturel marin du golfe du Lion dépend de l'**Office français de la biodiversité (OFB)**, établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. L'OFB est sous la tutelle du **ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**.

Liens utiles

- **LABELBLEU :**
<http://assolabelbleu.canalblog.com> - www.facebook.com/AssoLabelbleu
- **Parc naturel marin du golfe du Lion :**
parc-marin-golfe-lion.fr - www.facebook.com/parc.naturel.marin.golfedulion
- **Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls :**
www.ledepartement66.fr/dossier/la-reserve-marine-de-cerbere-banyuls
- **Identification des espèces :**
doris.ffessm.fr

Contacts

LABELBLEU :

Direction : Agnès Cazejust
04 68 87 67 81 et 06 09 24 05 44
agnes.cazejust@educ-envir.org

Animation Pyrénées-Orientales :

Marianne Copplier
06 60 99 07 22
marianne.coppier@educ-envir.org

Parc naturel marin du golfe du Lion :

Direction : Hervé Magnin
Chargée de mission pêche : Lauriane Vasseur

04 68 68 40 20
2 impasse de Charlemagne
66 740 Argelès-sur-Mer
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

> LABELBLEU

